

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU  
**8 FEVRIER 2023**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Renouvellement du  
classement du  
Conservatoire Claude  
Debussy en tant que  
Conservatoire à  
Rayonnement  
Départemental**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 9 février 2023  
par voie d'affichages  
~~notifié~~  
transmis en sous-préfecture  
le 9 février 2023  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 9 février 2023

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt trois, le 8 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 1er février deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUNET, Madame BOUTIN, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO\*, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

\*Monsieur SAUDO arrive au dossier 23 A 06

**Avait donné procuration :**

Monsieur LEVEL à Madame LESUEUR  
Monsieur BATTISTELLI à Monsieur PERICARD  
Monsieur MILOUTINOVITCH à Monsieur PETROVIC  
Madame GOTTI à Madame GUYARD  
Madame de CIDRAC à Madame HABERT-DUPUIS  
Madame MEUNIER à Monsieur VENUS  
Madame GRANDPIERRE à Monsieur SAUDO  
Madame CASTIGLIEGO à Madame RHONE

**Secrétaire de séance :**

Madame BOUTIN

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20230208-23-A-04-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2023  
Date de réception préfecture : 09/02/2023

**N° DE DOSSIER** : 23 A 04

**OBJET** : RENOUELEMENT DU CLASSEMENT DU CONSERVATOIRE CLAUDE-DEBUSSY EN TANT QUE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

**RAPPORTEUR** : Madame BOGE

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Le statut des établissements d'enseignement artistique est régi par le décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Il distingue les conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal (CRC ou CRI), à rayonnement départemental (CRD) et à rayonnement régional (CRR).

Répondant aux critères requis, le Conservatoire Claude-Debussy de Saint-Germain-en-Laye bénéficie du statut de Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Ces critères comportent notamment l'existence d'un projet d'établissement, d'une organisation pédagogique conforme aux préconisations du ministère, l'enseignement d'au moins deux spécialités (musique, danse, art dramatique) dans les trois cycles de formation des amateurs et d'un cycle spécialisé (préprofessionnel), des classes à horaires aménagés (CHAMD) et des enseignants qualifiés.

Le dernier classement, accordé pour une durée de sept ans, couvrait la période 2015-2022. Par courrier en date du 24 novembre 2022, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Île-de-France a invité la Municipalité à présenter à l'État une demande de renouvellement de ce classement.

Un dossier comportant tous les éléments requis sera adressé à la DRAC par la direction du CRD. Il atteste de la conformité aux critères et présente également les évolutions réalisées depuis le précédent classement (nouvelles disciplines, partenariats, CPES d'art dramatique...) ou à venir prochainement (projet de nouveau conservatoire dans le cadre de l'ensemble Cœur des Sources), qui laissent peu de doute sur le renouvellement du classement en tant que CRD.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter le renouvellement du classement du Conservatoire Claude-Debussy en Conservatoire à Rayonnement Départemental auprès du Préfet de région, pour la période 2023-2030,
- Signer tous les documents s'y rapportant.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Solliciter le renouvellement du classement du Conservatoire Claude-Debussy en Conservatoire à Rayonnement Départemental auprès du Préfet de région, pour la période 2023-2030,
- Signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

*La présente délibération ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
d'Île-de-France**

Paris, le **24 NOV. 2022**

*Ch* Monsieur le Maire,

Le classement du conservatoire relevant de votre collectivité est arrivé à échéance le 9 octobre 2022.

Le classement des établissements d'enseignements artistiques spécialisés en conservatoires à rayonnement communal, intercommunal, départemental ou régional atteste d'un socle qualitatif et professionnel identique partout et pour tous, ce qui favorise une grande diversité de profils d'amateurs comme d'étudiants susceptibles d'intégrer l'enseignement supérieur de la culture. De ce fait, le classement permet de conforter un réseau national d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique qui soit solide et cohérent. Du point de vue de la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, le conservatoire porté par votre collectivité constitue un élément essentiel du maillage territorial constitutif de ce réseau.

Pour cette raison, je souhaite attirer votre attention sur le fait que, conformément au décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique, et à l'arrêté du 9 août 2022 (modifiant l'arrêté du 15 décembre 2006) fixant les critères du classement, votre collectivité peut, si elle le souhaite, solliciter le renouvellement de ce classement. Afin d'initier la procédure, il vous suffit d'adresser au préfet de la région d'Île-de-France (avec copie à mon attention) un courrier exprimant ce souhait. Mes services et plus particulièrement les conseillers du service régional de la création, pourront alors accompagner votre collectivité dans la suite de la démarche et vous apporter leur expertise.

Je vous remercie de votre attention et de votre intérêt, que je partage, pour un enseignement artistique diversifié et de qualité, une dynamique renouvelée d'éducation artistique et culturelle pour tous les habitants du territoire, et un accompagnement pertinent et adapté de toutes les pratiques artistiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

*Tris cordialement,*  
**Laurent ROTURIER**

Monsieur Arnaud PERICARD  
Maire  
Hôtel de Ville  
16 rue de Pontoise  
BP 10101  
78101 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE Cedex

Copie à Monsieur Gilles DULONG  
Directeur du conservatoire